

Fonds d'affectation spéciale pour les négociations sur la facilitation du commerce Note technique No. 15

Traitement douanier avant arrivée¹

Contexte

Le dédouanement et la mainlevée de marchandises aux points d'entrée créent souvent une barrière au commerce dans le cadre des transactions transfrontalières en raison des longs délais. La modernisation des procédures douanières afin d'accélérer le dédouanement et la mainlevée sont donc un instrument de facilitation des importations. La saisie avancée des informations permet d'effectuer la mainlevée avec peu de délai, voir aucun.

La Convention internationale sur la simplification et l'harmonisation des procédures douanières (la Convention de Kyoto révisée ou CKR) fait référence à la saisie et à l'enregistrement anticipé dans le chapitre 3 de l'Annexe générale.

Directives de l'OMD

L'OMD a également répondu à la nécessité des négociants de pouvoir disposer d'une mainlevée rapide dans ses Directives pour la mainlevée immédiate des chargements par les douanes. Selon celles-ci, les marchandises sont divisées en quatre catégories différentes pour lesquelles la mainlevée immédiate peut être accordée en remplissant des exigences simplifiées :

- Correspondance and documents – De tels objets sans valeur commerciale peuvent être libérés en se fondant sur un document de transport ou même une déclaration orale ;
- Les chargements de faible valeur pour lesquels aucun droit out taxe n'est prélevé – la valeur limite varie de pays à pays – et la mainlevée peut être accordée par l'intermédiaire d'une déclaration simplifiée soumise à la douane en avance ;
- Les chargements taxables de faible valeur – la valeur limite peut de nouveau varier et les droits et taxes doivent être payés ou garantis. Une déclaration simplifiée ou périodique peut être utilisée ;
- Les chargements à valeur élevée – Le dédouanement facilité sera accordé si les informations nécessaires ont été enregistrées en avance auprès de la douane. La mainlevée immédiate et le dédouanement ultérieur peuvent être autorisés si le paiement des droits et taxes est garanti.

¹ Cette note technique a été produite en collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et la CNUCED.

Échange des informations électroniques

Le dédouanement et la mainlevée peuvent être encore accélérés grâce à l'enregistrement électronique de données. Dans des pays utilisant des systèmes de TCI modernes, les négociants peuvent soumettre les documents et les données exigées auprès des douanes avant l'arrivée des marchandises dans le pays. Les systèmes douaniers traiteront les données automatiquement, effectuant une comparaison avec les profils de gestion du risque et en calculant les droits. Dans certains pays, les administrations avertiront aussi les négociants par voie électronique avant l'arrivée des marchandises au point d'entrée. Si les marchandises sont sélectionnées pour une inspection physique, l'importateur est averti en ligne, afin que la présentation des marchandises à transférer aux douanes puisse être arrangée sans délai.

Avantages

- Le traitement électronique avant arrivée des informations facilite l'utilisation des systèmes de gestion du risque ;
- Délais réduits aux points d'entrée/passages en douane ;
- Temps de mainlevée réduit – une mainlevée immédiate ou réduite est d'une importance cruciale pour les négociants en raison du temps gagné;
- Économiser les frais d'entreposage et d'assurance – La réduction de ces frais sera une conséquence directe du dédouanement avant arrivée.

Questions relatives à la mise en œuvre

Prescriptions pour la mise en œuvre du traitement avant arrivée

- La transmission électronique des données et des documents nécessite l'utilisation de documents normalisés dans un format électronique (documents électroniques des Nations Unies, UNTDED, modèle de données douanières de l'OMD). L'échange d'informations électroniques a aussi besoin d'être mis en place en se fondant sur des normes largement acceptées, telles qu'EDIDACT;
- La coopération avec les négociants – le traitement avant arrivée est une méthode qui est fondée sur une coopération efficace avec le milieu négociant. Il est donc important d'établir une atmosphère positive d'accès et de respect mutuels entre les douanes et les négociants;
- Automatisation – Le traitement avant arrive peut être mis en œuvre dans un environnement entièrement automatisé aussi bien que dans un environnement manuel ou semi-automatisé;
- Amendement de la législation – Dans de nombreux pays, l'inspection physique des marchandises et documents est encore obligatoire. Une révision du code douanier et des autres textes légaux pertinents est donc nécessaire avant d'appliquer le traitement avant arrivée;
- La mise en place efficace d'un système de gestion du risque.

Connaissances requises

La mise en œuvre des nouvelles procédures, telles que le traitement avant arrivée, nécessite la connaissance des options et des conditions liées à la nouvelle procédure. À cette fin, il faudrait offrir des cours de formation pour le personnel douanier et si

possible le milieu négociant également, y compris les transporteurs et les agents en douane.

Références et outils

Organisation mondiale des douanes (OMD)

Les instruments pertinents disponibles sur <http://www.wcoomd.org> comprennent :

- Convention internationale sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (amendée) – Convention de Kyoto révisée de 1999
- Directives aux fins de la mainlevée immédiate des envois
- The WCO Self Assessment Checklist

Autres notes techniques de la CNUCED

Autres notes techniques sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unctad.org/tehcnicnotes>. Se référer plus précisément aux notes suivantes :

- Note technique No. 3 (Utilisation de systèmes douaniers automatisés)
- Note technique No. 12 (Gestion du risque pour le contrôle douanier)
- Note technique No. 19 (Séparer la mainlevée du dédouanement)
- Note technique No. 21 (Système douanier automatisé - SYDONIA)

Les notes techniques ont été élaborées par des experts engagés par la CNUCED dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale visant le "Renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays moins avancés pour soutenir leur participation effective dans le processus de négociation de l'OMC portant sur la facilitation du commerce". Ce fonds est financé par les gouvernements de Suède et d'Espagne. Les notes ont pour objectif d'assister les délégués des États membres à Genève et les négociateurs dans les capitales nationales à mieux comprendre la portée et les implications des diverses mesures qui ont été proposées dans le cadre des négociations multilatérales sur la facilitation du commerce. Les opinions exprimées ne concordent pas nécessairement avec celles de l'Organisation ou des pays donateurs contribuant au Fonds d'affectation spéciale. Les commentaires et les demandes de renseignement, devraient être envoyées à l'adresse électronique suivante : trade.logistics@unctad.org. Toutes les notes techniques sont disponibles à travers le lien suivant : <http://www.unctad.org/technicalnotes>
